

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 08587
Numéro SIREN : 399 506 641
Nom ou dénomination : ATALIAN CLEANING

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2020 sous le numéro de dépôt 132895

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE EN DATE DU 28 AOUT 2020

L'an deux mille vingt,
Le 28 Août
A 9 heures 15

Les associés de la société **ATALIAN CLEANING** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la société, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la société Monsieur Tarek SEHNAOUI, en sa qualité de Président de la Société.

La société ATALIAN HOLDING DEVELOPMENT AND STRATEGY, représentée par Monsieur Franck JULIEN est désignée comme secrétaire.

La société ERNST & YOUNG AUDIT et la société AUDIT BUGEAUD, Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, sont présentes.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion sur les comptes sociaux,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux,
- Conventions réglementées,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 Décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Charges non déductibles fiscalement,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Président et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, l'assemblée donne quitus au Président de la Société de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION Affectation des Résultats

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 4 935 494 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	4 935 494 euros
Est affecté au compte « report à nouveau »	
Qui de la somme de	25 005 232 euros
Est ramené au solde créditeur de	20 069 738 euros

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Année	Montant du dividende	Montant du dividende par action
2017	-	-
2018	25 000 000 €	723,11 €
2019	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

Dépenses somptuaires

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 191.771 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du Président

L'assemblée générale prend acte que le mandat du Président arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale et décide de le renouveler pour une nouvelle période de un (1) an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le mandat est renouvelé dans les mêmes termes que le mandat actuel, le Président ne touchant aucune rémunération au titre de son mandat social. Le Président aura toutefois droit au remboursement des frais raisonnables exposés dans l'exercice de son mandat, sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes

L'assemblée générale prend acte que le mandat du Cabinet AUDIT BUGEAUD, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration, et décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'assemblée générale prend acte que le mandat de Monsieur Robert MIRRI, Commissaire aux comptes Suppléant, arrive à expiration et décide, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, de ne pas renouveler son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, déclare qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

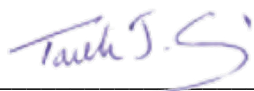
Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de légales.

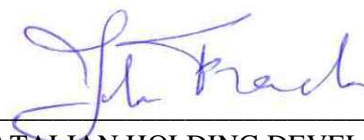
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Monsieur Tarek SEHNAOUI
Président



ATALIAN HOLDING DEVELOPMENT
AND STRATEGY S.A.
Secrétaire de Séance
Représentée par Monsieur Franck JULIEN
Administrateur Délégué de FJ
INTERNATIONAL S.A.